

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE QUINZE et le 17 DECEMBRE à 18 heures 30,**  
**le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 11**  
**DECEMBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle**  
**du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur**  
**Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTE ET EXCUSEE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

POUVOIRS : Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

**OBJET : ACQUISITION DES ESPACES COMMUNS DU JARDIN DES ARENES ET DU HAMEAU DE L'ESTEY**

La société DOMOFRANCE a réalisé, dans les années 90, deux opérations immobilières de constructions groupées dans la ZAC des Bords de l'Adour, dénommées le « Jardin des Arènes » et le « Hameau de l'Estey » et comprenant 58 maisons individuelles.

Après de nombreuses années de contentieux entre la société DOMOFRANCE, les architectes de l'opération, l'entreprise Bernadet et les colotis, portant notamment sur la non-conformité des réseaux, DOMOFRANCE a finalement été contrainte d'effectuer des travaux importants d'assainissement et de réfection de la totalité de la voirie et des cheminements piétons.

Aujourd'hui, DOMOFRANCE et l'ensemble des colotis sollicitent la Ville afin que soit intégré, dans le domaine public communal, l'ensemble des espaces communs des deux opérations susvisées.

La procédure préalable à cette mesure est l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles correspondantes, cadastrées CN n° 392, 393, 394, 395, 396 et 398 pour une contenance totale de 6 168 m<sup>2</sup>.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Ville, exercice 2015, 020 FON 2111 P15005.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, des parcelles susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20151217-13-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 18 Décembre 2015*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».